

# BUREAU

**Séance du 12 mars 2024**

## **Délibération BU\_20240312\_003**

**Marché n° 2020-08-17 de maintenance du matériel de sécurité installé dans les centres d'incendie et de secours passé avec l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS : avenant n° 2 au marché.**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le marché n°2020-08-17 relatif à la maintenance du matériel de sécurité installé sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours du SDIS 36 passé avec l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°2020-08-17, ci-annexé ;

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum du marché n°2020-08-17 relatif à la maintenance du matériel de sécurité installé sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours du SDIS ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant n°2, ci-annexé, relatif au marché n°2020-08-17 portant sur la maintenance (périodique et corrective) du matériel de sécurité installé sur l'ensemble des centres d'incendie et de secours du SDIS passé avec l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**Marc FLEURET**